

Entrée en sixième au collège public - Rentrée scolaire 2025-2026

NOTE AUX FAMILLES

♦ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. L'affectation au collège ne sera pas validée en cas de redoublement.

♦ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Un justificatif de domicile vous est demandé par le collège lors de l'inscription. L'école primaire fréquentée, votre lieu d'exercice professionnel ne déterminent pas le secteur. Pour connaître le collège de secteur auquel vous êtes rattaché, vous pouvez consulter le lien suivant : https://www.loire.fr/jcms/lw_1331738/les-colleges-de-la-loire ou bien vous rapprocher du directeur d'école.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation: « Affelnet 6^{ème} ».

Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande :

- 1) vous confirmerez les données administratives (identité, domicile) relatives à votre enfant (**volet 1** de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », transmis par le directeur d'école) ;
- 2) vous formulerez votre vœu de scolarisation (**volet 2** de la fiche de liaison, remis par le directeur d'école).

Si votre adresse est en libre choix, vous devez choisir un des deux collèges de secteur. Si vous n'émettez aucun vœu, votre enfant sera affecté indifféremment sur un des collèges du secteur. Dans le cas d'un secteur commun à plusieurs collèges, si les capacités d'accueil d'un établissement ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes de premier rang, une priorité est donnée aux vœux formulés par les élèves souffrant d'un handicap, puis les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, les élèves boursiers sur critères sociaux ainsi que les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement souhaité.

♦ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège).

Vous émettez ce vœu sur le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6^{ème}, joignez les justificatifs nécessaires à votre demande et le remettez au directeur d'école avant le **3 avril 2025** dernier délai.

La demande est examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après accueil des élèves du secteur et selon les critères de priorité définis au niveau national.

♦ Vous souhaitez solliciter une classe bilangue pour votre enfant

Le recrutement est prioritairement celui du secteur.

- 1) Si la classe bilangue est dans votre collège de secteur, vous effectuez la demande auprès du principal du collège.
- 2) Sinon, vous pouvez solliciter une dérogation. **Les classes bilangues** ne sont pas considérées comme des parcours scolaires particuliers. Une demande de dérogation pour ce motif doit être cochée comme un motif n°7 « situations particulières étudiées au cas par cas » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). La satisfaction d'une demande au titre du motif « situations particulières étudiées au cas par cas » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe bilangue. C'est le principal du collège qui, après affectation des élèves, procède à l'admission dans ces classes après accueil prioritaire des élèves du secteur. Pour toute demande d'inscription dans ces classes, vous devez prendre contact au préalable avec le collège.

◊ Les résultats

A partir du 4 juin 2025, le principal du collège où votre enfant est affecté vous notifie la décision d'affectation. Si cette notification d'affectation n'indique pas le collège demandé par dérogation, cela signifie que la demande de dérogation a été refusée. Votre enfant est alors affecté sur son collège de secteur.

La Division de l'élève ne communique aucun résultat d'affectation par téléphone.

Vous êtes invités à prendre contact avec le collège mentionné sur la notification, pour procéder à l'inscription de votre enfant, **au plus tard le 11 juin 2025**. Passé ce délai, la place réservée à votre enfant est susceptible d'être attribuée à un autre élève. Votre enfant sera alors affecté dans le collège le plus proche de votre lieu de résidence disposant de places disponibles.

Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur ou pour une classe à horaire aménagé musique dans ou hors secteur

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u>	<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> <u>à joindre impérativement à cette demande</u> <u>et à donner aux directeurs d'école</u>
❶ Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation SEGPA ou ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DSDEN) ou par courriel : ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN ou par courriel : ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024, sous pli cacheté à adresser par voie postale au service de la DIVEL, DSDEN de la Loire, 11 rue des Docteurs Charcot, 42023 Saint-Etienne Cedex 2
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2025	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2024-2025 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (secteur et collège demandé).
❻ Elève demandant un parcours scolaire particulier (sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Pas de pièce justificative <u>Pour les sections sportives</u> , le contact doit être pris rapidement avec le principal du collège. L'Inspecteur académique – directeur académique des services de l'éducation nationale affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <u>Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique et la Maîtrise de la Loire</u> , le directeur académique affectera en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
❼ Situations particulières étudiées au cas par cas (autres motifs)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.